



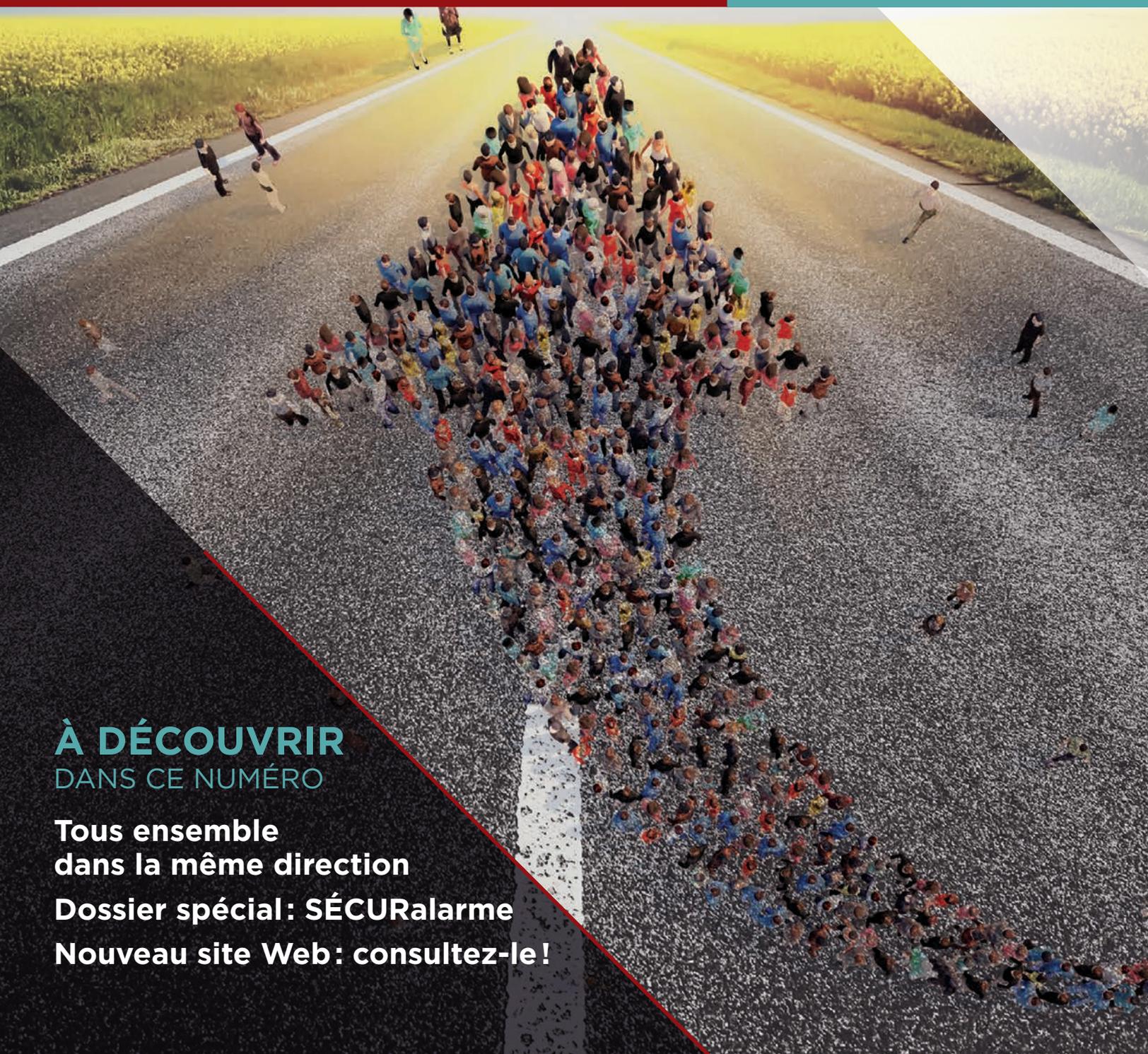
**MUTUELLE  
D'ASSURANCE  
EN ÉGLISE**

CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

# LES CHEMINS DE **L'ENTRAIDE**

**MARS 2018**

Volume 04, numéro 01

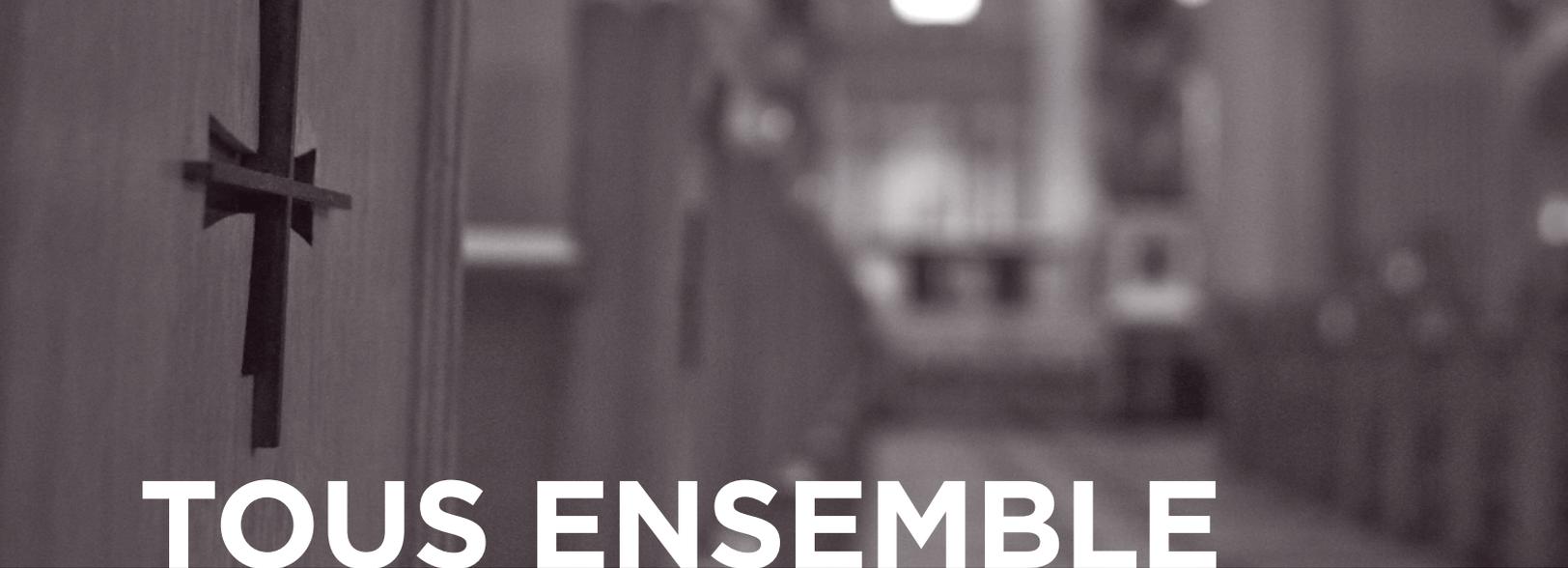


**À DÉCOUVRIR**  
DANS CE NUMÉRO

**Tous ensemble  
dans la même direction**

**Dossier spécial: SÉCURAlarme**

**Nouveau site Web: consultez-le!**



# TOUS ENSEMBLE

## *dans la même direction*

Bonjour mes chers amis, membres de cette belle Mutuelle d'assurance en Église,

C'est encore avec beaucoup de fierté que nous avons réalisé cette édition du bulletin *Les Chemins de l'entraide*, la première parution de l'année 2018. Elle vous informera notamment sur les grands événements de l'année 2017, mais aussi sur ce qui est à surveiller cette année. *Les Chemins de l'entraide* est un bulletin qui a été créé pour vous il y a déjà quatre ans et qui continue d'être l'œuvre d'une coopérative qui tient à ses membres, qui souhaite être proactive auprès d'eux et qui se fait une fierté d'être différente en ce sens.

La Mutuelle s'efforce constamment d'être **une coopérative d'assurances dynamique** et adaptée au contexte social actuel. Ce contexte, nous le savons, occasionne pour plusieurs d'entre vous des choix difficiles à faire qui sont parfois impopulaires auprès de personnes liées à vos diverses activités du culte. Qu'il soit question de vendre ou de délaissé un bâtiment religieux ou qu'il s'agisse de réorganiser des sous-sols d'églises ou de presbytères pour accommoder des activités de financement ou de location, votre Mutuelle vous comprend et veut continuer d'être votre meilleur partenaire pour vous accompagner, vous conseiller et vous protéger adéquatement. Pour ce faire, elle a besoin de vous, de votre implication et de votre engagement dans le développement, l'évolution de sa mission. Elle a besoin qu'en tant que membres vous soyez derrière elle pour voir au déploiement de nouvelles stratégies et à l'élaboration de nouveaux produits d'assurance

qui vous conviennent. Votre Mutuelle doit aussi être informée de toutes vos activités pour être en mesure de bien jouer son rôle d'assureur.

Même si nous nous côtoyons depuis plus de 165 ans, il est primordial que nous continuions à nous faire confiance, à communiquer et à trouver ensemble des pistes de solution pour faire face aux obstacles qui se trouvent actuellement sur notre chemin. Des obstacles, il y en aura toujours, mais c'est en allant tous dans la même direction que nous pourrons leur faire face et en sortir gagnants. Cette concertation est sans aucun doute un des plus beaux avantages de faire partie d'une coopérative d'assurance comme la nôtre.

### **Qui dit concertation dit aussi communication**

Comme nous désirons vous consulter régulièrement et vous garder informés, la Mutuelle utilise divers moyens pour le faire comme ce bulletin-ci. Cette année, par contre, nous voulons faire un pas de plus en utilisant notre tout nouveau site Web et d'autres outils en cours d'élaboration. Nous souhaitons mieux vous informer et le faire plus rapidement tout en diminuant le matériel et toute la logistique entourant les envois postaux dont les frais augmentent d'année en année. Sachez toutefois que les membres qui le désirent pourront toujours recevoir les renseignements par la poste.

Nous voulons également vous entendre, connaître votre opinion, avoir vos commentaires et vos suggestions. C'est important pour nous et pour l'avenir de la Mutuelle qui repose en grande partie sur la qualité de ses échanges avec vous. Pour



# MOT DU PRÉSIDENT

Bonjour à tous,

À l'occasion de ce premier bulletin de 2018, le conseil d'administration et moi vous souhaitons une merveilleuse année, qu'elle vous apporte la paix et la santé.



Le comité Morrisey termine son travail d'analyse et les rencontres qui n'ont pu se tenir en 2017. Je vous rappelle que M<sup>e</sup> Claude Béland, Révérend Père Francis Morrisey et M<sup>e</sup> Lucien Bouchard sont les personnes qui composent ce panel d'experts. Les recommandations du comité devraient être disponibles prochainement et vous seront acheminées dès que possible.

Rappelons que ce comité fut mis sur pied à la suite d'un débat lancé par certains membres sur les procurations multiples. Son mandat vise à recommander une approche tenant compte des impératifs et des réalités de toutes les parties prenantes: les membres, les diocèses d'appartenance de ceux-ci et la Mutuelle d'assurance en Église (MAE).

Le *Comité de liaison Diocèses-Mutuelle* continue d'être le lien privilégié avec nos évêques. Nous avons demandé une rencontre avec les économistes diocésains pour établir un autre comité, le *Comité de liaison avec les économistes*, dont le but est d'établir, au bénéfice des membres, les meilleurs modes de collaboration entre ces derniers et l'équipe de la Mutuelle. Un troisième comité, le *Comité de liaison avec les membres* est aussi en voie de réalisation, son mandat étant de promouvoir le mutualisme, la solidarité et l'entraide, de recueillir les commentaires et recommandations des membres sur leurs besoins et tous les sujets qui peuvent leur tenir à cœur.

Ce comité servira de balise à la Mutuelle, en particulier au CEP, pour l'adaptation des produits d'assurance et des activités visant à mieux soutenir les membres dans leurs tâches de marguillier, de responsable des assurances et de gestionnaire des risques.

L'Autorité des marchés financiers a procédé à son audit triennal et, bien que nous n'ayons pas en main le rapport préliminaire, nous avons eu en janvier 2018 une rencontre avec ses hauts dirigeants pour échanger sur la gouvernance. Nous avons tous en mémoire, lors de la dernière assemblée, cette impression d'une prise de contrôle intéressée émanant des votes par procurations multiples. La Mutuelle a entrepris des mesures visant à assurer aux membres le respect des principes mutualistes et garantir l'indépendance des administrateurs. À cet égard, nous poursuivons l'application des mesures du plan de gestion intégrée des risques adopté par le conseil en cours d'année. Nous vous transmettrons plus de détails à cet égard dans les prochaines semaines.

Sur le plan des opérations, l'année 2017 se présente comme une très bonne année en ce qui concerne les réclamations et les sinistres. Sur le plan administratif, les coûts ont augmenté principalement au chapitre des honoraires légaux. Les revenus de placement se sont légèrement améliorés, mais sont en deçà de nos attentes. Les projets Héritage et SÉCURimmeuble progressent et nous maintenons le cap sur notre mission fondamentale: soutenir les membres par l'entraide et la mise en commun des besoins en assurance et des services connexes.



**Robert Tassé, C.P.A., C.G.A.**  
**Président du conseil d'administration**  
*Mutuelle d'assurance en Église*

**PIÈCES ET SERVICES**  
*Entretien, inspection et installation*

**Le Goudreau & Fils**  
[www.leogoudreau.com](http://www.leogoudreau.com)

**1-800-263-4821**

**Daniel Désormiers**  
*Propriétaire*

**Cloches • Tours d'horloge • Paratonnerres**

**ULTRA TECK**  
*SECURITE | INCENDIE*

**Mathieu Desjardins** T. 450.434.4001  
 F. 450.434.4075  
 C. 514.914.4001

Ultrateck mdesjardins@ultrateck.ca  
 740 boul. Industriel, suite206 www.ultrateck.ca  
 Blainville, Qc, J7C 3V4 RBQ:8308-6280-45

**HBGC**  
 INGÉNIEURS

Fondation et structure  
 Conception géotechnique  
 Réhabilitation de structure  
 Expertise et diagnostic  
 Mécanique / Électrique

**Yvonick Houde, ing., M. Ing. P. Eng.**  
 Vice-président ingénierie, Associé

300, rue du Saint-Sacrement, bureau 115  
 Montréal (Québec) H2Y 1X4  
 Cellulaire : 514 770-5304  
 yhoude@hbgc.ca  
 www.hbgc.ca

**Clôture Provinciale**

Métal Provinciale Peinture Provinciale

**418-878-1458**

142, Rue d'Amsterdam, St-Augustin-de-Desmaures  
 Québec, G3A 2R1  
[www.clotureprovinciale.com](http://www.clotureprovinciale.com)  
[ventes@clotureprovinciale.com](mailto:ventes@clotureprovinciale.com)

# NOUVEAU SITE WEB

**allez le consulter!**

C'est avec grand plaisir que nous vous annonçons la mise en ligne de notre tout nouveau site Web dont l'adresse est toujours **www.cmae.ca**.

La Mutuelle met au cœur de ses priorités les bonnes communications avec ses membres et l'accès au plus d'information possible en peu de temps. Le nouveau site Web s'inscrit dans la même foulée que la création de différents comités externes de liaison, tous des moyens de faciliter les échanges et d'augmenter le nombre de partages.

Vous trouverez donc, évidemment, sur notre site Web des renseignements sur l'assurance, les réclamations, la prévention, nos programmes et nos formations. Mais vous pourrez aussi le consulter pour avoir accès à divers formulaires et modèles de baux ainsi qu'à tous nos bulletins *Les Chemins de l'entraide* et nos rapports annuels des dernières années.

Le site Web sera évidemment en constante évolution, car comme tout dans la vie, les besoins se transforment et il faut s'adapter. C'est ce que nous faisons et ferons de façon graduelle et continue. De nouvelles fonctionnalités, dont vous serez informées, seront donc ajoutées progressivement au site.

Allez faire un tour!



**SYLVAIN BROUSSEAU, T.P.**  
Président

283, boul. Laurier, suite 202  
St-Basile-le-Grand (Québec)  
J3N 1M2

Tél. 450-653-1235  
Administration@wilfridtanguay.com

**WT** Wilfrid Tanguay inc.  
Services d'inspection en prévention des risques et incendies



*Vous voulez amasser des fonds pour votre église?  
Laissez-nous vous aider*



Le Choeur Gospel de la Montérégie

*Un spectacle que vos paroissiens n'oublieront pas de sitôt*

450 742-4720 • 450 746-0339  
mfcotnoir@hotmail.com  
www.facebook.com/choeurgospeldelamonteregie

**MAÇONNERIE**  
**Denis Rolland**  
Et Fils Inc.

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL & SPÉCIALISÉ

**MaconnerieDenisRolland.com**

450-347-2492

R.B.Q : 2532-3114-16



# À VOTRE SERVICE

**Djamel-Eddine Bouazzouni**  
Commis soutien

Je suis d'origine algérienne et j'ai quitté mon pays en 2005 pour venir m'établir au Québec avec ma famille.

Depuis 2012, je fais partie de l'équipe dynamique de la Mutuelle et j'apprécie vraiment l'atmosphère familiale et chaleureuse qui y règne.

Au sein de cette équipe, j'occupe le poste de Commis soutien - Service à la clientèle et de l'indemnisation. Mon rôle est de gérer les demandes d'indemnisation, et ce, toujours en étroite communication avec l'expert en sinistre chargé du règlement du dossier. Je suis également le grand argentier qui émet les chèques de règlement auprès des entrepreneurs. Je n'ai pas beaucoup

de contacts avec vous, membres de la Mutuelle, puisque j'œuvre plutôt dans les « coulisses ». Toutefois, mon travail joue inévitablement un rôle auprès de vous.

Lorsque j'enlève mon chapeau de Commis soutien, j'aime aller marcher, faire du sport et, quand l'occasion se présente, j'aime beaucoup voyager à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

En terminant, je vous souhaite évidemment de ne jamais avoir besoin de mes services, mais si la situation devait se présenter, vous pouvez être assurés que je traiterai votre dossier avec le plus grand soin.

## LOI CANADIENNE ANTI-POURRIEL : *la Mutuelle a fait ses devoirs*



Conformité par  
**CERTIMAIL**  
Compliance by

La Loi canadienne anti-pourriel (LCAP), régie par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), est une loi très sévère qui s'adresse à toutes les entreprises canadiennes. Elle exige de ces dernières qu'elles mettent en place des procédures et une politique de conformité qui encadrent les employés et administrateurs dans leurs actions en matière de communications électroniques.

La Mutuelle, toujours soucieuse du respect des lois et des exigences de conformité, a travaillé de concert avec la firme Certimail pour évaluer ses pratiques en ce qui concerne ses communications électroniques et apporter tous les correctifs soulevés par la firme. Elle a également mis en place une politique incluant de nouvelles procédures. La Mutuelle a maintenant complété la démarche et est officiellement certifiée conforme à la LCAP par Certimail. Une évaluation annuelle sera faite à l'interne pour assurer le maintien et l'amélioration constante des bonnes pratiques.

Cet important processus permet notamment à la Mutuelle de se prémunir contre de potentielles amendes provenant du CRTC, des amendes qui peuvent atteindre plusieurs milliers voire millions de dollars.

# 2017 EN IMAGES

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ANNUELLE - 25 AVRIL 2017**  
*Hôtel Best Western – St-Jérôme*



Plus de  
**215** participants



## FORMATIONS ET SÉANCES D'INFORMATION



**28 février**: Formation *Comment réaliser une campagne de financement en toute légalité* – Église St-Laurent, Montréal

**4 avril**: Formation SÉCURalarme extincteurs d'incendie – Pères Missionnaires Mariannahill, Sherbrooke

**3 mai**: Formation *Comment réaliser une campagne de financement en toute légalité* – Église Notre-Dame-d'Anjou, Montréal

**22 mars**: Séance d'information sur le projet pilote du programme SÉCURimmeuble – Église Saint-Pierre, Sorel-Tracy

**20 juin**: Séance d'information sur les gicleurs – Église Notre-Dame-d'Anjou, Montréal



**15 novembre**: Séance d'information sur la Mutuelle – Centre diocésain, Gatineau

# Vous avez une réclamation ?

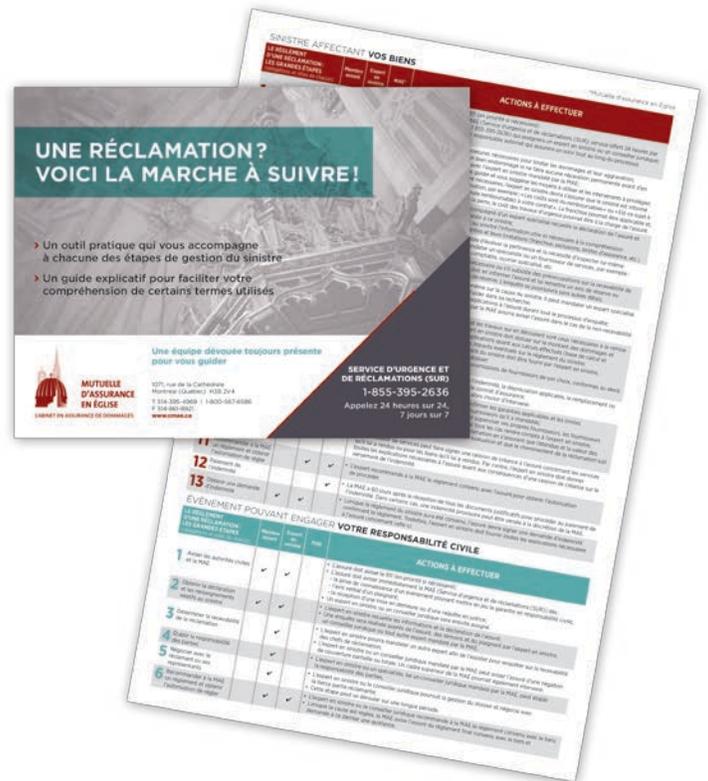
## *Nous avons un nouvel outil pour vous aider*

Il n'est jamais plaisant de subir un sinistre. Qu'il s'agisse d'un incendie, d'un dégât d'eau ou d'une poursuite en responsabilité civile à la suite d'une chute avec blessure, des démarches doivent être faites pour rapporter le sinistre et gérer la réclamation.

Lors d'un tel événement, vous en avez généralement plein les bras. C'est pourquoi, afin de vous aider, nous avons réalisé un nouvel outil qui vous accompagne tout au long du processus de réclamation et vous explique votre rôle et celui des intervenants qui seront impliqués.

Comme la gestion d'un sinistre est toujours plus facile quand on est bien préparé, nous vous invitons à consulter le document à tête reposée, avant d'être pris dans le tourbillon d'un incident.

Ce document est disponible en version papier sur demande et en version électronique sur notre site Web dans la section «Publications». Cliquez sur *Autres outils*, puis sur *Une réclamation? Voici la marche à suivre!*



## Un nouveau comité qui vous concerne

À la suite de la création du Comité de liaison Diocèses-Mutuelle en 2017 composé d'évêques, d'économistes et de représentants de la Mutuelle, des membres ont fait valoir leur intention de créer, eux aussi, un comité consultatif regroupant, cette fois, des membres. Cette démarche a été cautionnée par le conseil d'administration et par la direction de la Mutuelle qui voient dans cette initiative une belle façon de faciliter les échanges entre les membres et la Mutuelle.

Le but du Comité de liaison avec les membres est aussi d'offrir aux membres des occasions de partage pour échanger librement entre eux sur leurs expériences et meilleures pratiques tout en exprimant leurs questionnements, suggestions et besoins en ce qui concerne la Mutuelle.

Trois personnes sont actuellement à mettre sur pied ce comité, soit M. Pierre Lemay, du diocèse de Saint-Jean-Longueuil, M<sup>me</sup> Niquette Delage, du diocèse de Montréal et M. François Monty, du diocèse de Joliette.

Le comité vous proposera prochainement des dates de rencontre dans vos régions respectives pour connaître votre point de vue sur différents sujets tels que le mutualisme et les services offerts aux membres et pour discuter de certains enjeux nécessitant une réflexion commune, notamment en ce qui concerne les besoins en matière d'assurance.



Vous avez des questions concernant le comité ? Vous voulez vous y impliquer ou simplement échanger avec lui ? Communiquez avec lui directement par courriel à l'adresse suivante: [francmon@me.com](mailto:francmon@me.com)

Un des trois membres se fera un plaisir de vous répondre.



## Programme **SÉCUR**alarme

C'est avec beaucoup de satisfaction que nous constatons que le programme SÉCURalarme prend de l'ampleur d'année en année et qu'il sera encore bien actif en 2018. Ce programme de la Mutuelle d'assurance en Église (MAE) est un programme d'aide non obligatoire pour les membres désirant maintenir en bonne condition leurs systèmes d'alarme incendie (SDI) et de gicleurs. Il leur permet d'obtenir une subvention pour l'inspection de leurs systèmes d'alarme incendie (SDI) et de gicleurs une année sur deux ainsi que pour le remplacement de certaines pièces, et ce, conformément aux modalités du programme.

Le Centre d'entraide et de prévention (CEP) de la Mutuelle se spécialise de plus en plus en matière de SDI et de gicleurs, ce qui lui permet de mieux répondre à vos questions, de bien vous accompagner et de vous conseiller adéquatement. Actuellement, plus de 290 membres adhèrent au programme SÉCURalarme et ce chiffre augmente chaque année.

### **Un programme non obligatoire dont l'unique objectif est de vous aider**

SÉCURalarme a été mis sur pied parce que, contrairement à d'autres fournisseurs de produits d'assurance, votre Mutuelle connaît très bien votre réalité. Au fil des ans, elle en a fait une vraie spécialité. Elle est donc très au fait des défis que représente la gestion de bâtiments religieux au Québec et des ressources, humaines et financières, parfois limitées dont disposent ses membres. De ce fait, elle cherche toujours des moyens pour vous venir en aide financièrement, mais aussi par un appui technique (qui est de plus en plus apprécié par nos membres) en matière d'équipements de protection incendie.

Dans un contexte où de nombreux systèmes d'alarme incendie (SDI) et de gicleurs se font vieillissants, le programme SÉCURalarme est devenu indispensable. Nous savons tous qu'un feu peut survenir très rapidement et causer bien des dommages. Un tel sinistre affecte évidemment le membre en cause, mais il se répercute également sur l'ensemble des membres de la Mutuelle. Rappelons-nous qu'en faisant partie d'une coopérative, chaque membre bénéficie des efforts de prévention des autres, mais il écope aussi des incidents qui surviennent occasionnellement. Le programme SÉCURalarme vise à prévenir de telles situations pour que cela se traduise par un effet collectif positif pour l'ensemble de la communauté.

**« En faisant partie d'une coopérative, chaque membre bénéficie des efforts de prévention des autres. »**

### **Un cas fictif pour mieux saisir les avantages du programme**

Lors de l'assemblée de la fabrique de St-Prudent, la responsable trésorière, M<sup>me</sup> Lafortune, se pose des questions sur le programme SÉCURalarme offert par la Mutuelle. Elle demande à M<sup>me</sup> Jeanne Prudent, la coordonnatrice des assurances, combien la fabrique économise en faisant partie de ce programme qui portait autrefois le nom de Programme biennal. Cette dernière répond que la Mutuelle leur paye la facture d'une inspection complète aux deux ans et la réparation de certaines pièces du système d'alarme incendie quand le travail est fait par un entrepreneur qu'elle nous recommande.

## « Près de 45 % des membres bénéficient du programme. »

M<sup>me</sup> Dostie, marguillière, fait par contre remarquer que rien ne leur garantit qu'en faisant affaire avec le même entrepreneur lors de l'année non subventionnée par la Mutuelle, ils feront une économie. Surtout que l'entrepreneur dédié par la Mutuelle n'est souvent pas du coin.

M. Lacroix, le président de l'assemblée de la fabrique, est, lui, plutôt inquiet quant au fait que s'ils se retirent du programme SÉCURalarme, ils perdront automatiquement leur crédit de prime accordé pour avoir un système d'alarme incendie conforme au code de sécurité du Québec: «Cela va forcément augmenter notre prime d'assurance!»

M. le curé Lespérance est, pour sa part, préoccupé par la clause d'engagement de deux ans qu'ils ont signé pour profiter des subventions offertes par la Mutuelle: «Avec les fermetures d'églises à venir, est-ce risqué d'avoir signé? Devrons-nous rembourser les montants que nous avons reçus si notre évêque ferme notre église?»

M. Grenier, le responsable des immeubles, est, lui, plus confiant: «Depuis que je peux compter sur le Centre d'entraide et de prévention (CEP) qui gère ce programme, cela a facilité ma vie à plusieurs reprises. C'est loin d'être évident de comprendre le fonctionnement et l'entretien des systèmes d'alarme incendie et de gicleurs. N'oublions pas que nos systèmes prennent de l'âge et que nous devons prévoir des réparations majeures d'ici quelques années. Je propose de communiquer avec le CEP pour qu'il réponde à nos interrogations.»



### Réponses du CEP aux interrogations de la fabrique St-Prudent

Cher M. Grenier, vous trouverez ici-bas nos réponses aux questions des membres de votre conseil de fabrique:

- Nous ne pouvons pas comptabiliser les économies réelles par membre qui adhère au programme SÉCURalarme, mais vous pouvez bénéficier d'un montant total de 8 000\$ par emplacement sur deux ans, sans compter l'aide technique offerte par votre Centre d'entraide et de prévention.
- Une année sur deux, lors de l'année subventionnée par la Mutuelle, nous vous attribuons un entrepreneur pour l'inspection et pour les diverses réparations que nous subventionnons. Par contre, l'autre année, celle que nous ne subventionnons pas, vous avez le loisir de prendre un autre entrepreneur pour l'inspection annuelle et pour des réparations que nous ne subventionnons pas. **Notez toutefois que faire affaire avec deux entrepreneurs différents est parfois peu pratique et peut causer certains désagréments.**
- Si vous décidez de ne plus faire partie du programme, vous ne perdez pas automatiquement votre crédit de prime. Ce sera au département du service à la clientèle de décider s'il continue de vous l'accorder ou non.
- La clause d'engagement a été suggérée par des membres pour une question d'équité. En effet, puisque près de 45% des membres bénéficient du programme qui est, lui, payé par 100% des membres, il est normal que les membres qui reçoivent des subventions s'engagent à demeurer dans la coopérative pour une période minimale de deux ans police. Si un membre, après avoir tiré avantage d'une aide financière de la Mutuelle pour l'entretien ou la réparation de son système d'alarme incendie (SDI), décidait, quelques mois plus tard, de ne plus s'assurer avec la MAE, il aurait l'obligation,



## Un petit conseil d'Annie... :

### « Renseignez-vous quant à l'entrepreneur responsable de votre inspection »

Puisque nous sommes en début d'année, vous vous préparez probablement à planifier l'inspection de vos systèmes d'alarme incendie (SDI) et de gicleurs. Si vous faites partie du programme SÉCURalarme et qu'il s'agit de votre année subventionnée, n'oubliez pas que vous devez faire affaire avec un des entrepreneurs désignés par la Mutuelle. Le nom de cet entrepreneur se trouve sur la documentation que le Centre d'entraide et de prévention vous envoie en début d'année à cet effet. Si vous n'êtes pas certains de savoir de qui il s'agit, n'hésitez pas à me contacter. Je me ferai un plaisir de vous aider!

Si, par ailleurs, vous êtes dans votre année non subventionnée, nous vous recommandons quand même de procéder à une inspection de vos systèmes d'alarme incendie (SDI) et de gicleurs, car les normes de sécurité incendie l'exigent et il faut être prévoyant en tout temps. Lors de cette année non subventionnée, vous avez la liberté de choisir votre entrepreneur, mais soyez vigilants: certains entrepreneurs pourraient essayer de vous faire signer un contrat vous engageant sur plusieurs années. Si vous signez un tel contrat avec un entrepreneur qui n'est pas référé par votre Mutuelle, vous ne pourrez plus faire partie du programme SÉCURalarme et être subventionnés une année sur deux pour la durée dudit contrat. Assurez-vous aussi de la compétence du fournisseur que vous choisissez et d'avoir un rapport d'inspection complet une fois le service rendu. Assurez-vous finalement qu'il possède une assurance responsabilité «travaux terminés» en bonne et due forme et vérifiez-en la date d'expiration.

Qu'il s'agisse de votre année subventionnée ou non, ne prenez pas de chance et communiquez avec moi si vous avez des questions.



**Annie Latour**

**Coordonnatrice de projets**

Centre d'entraide et de prévention  
514-395-4969 ou sans frais  
1-800-567-6586, poste 7001



### Vous possédez un système de gicleurs d'incendie? Ceci vous concerne.

Dans son programme SÉCURalarme 2017-2018, votre Mutuelle a amélioré ses services reliés aux gicleurs. Cet ajustement était nécessaire, car nous savons que les systèmes de gicleurs de bien des membres de la Mutuelle se font vieillissants.

### Des prétests pour mieux prévenir

En ce qui concerne les systèmes de gicleurs d'incendie de type «pressurisé sous air», la Mutuelle exige maintenant une vérification (prétest) avant de procéder aux tests d'inondation annuels, et ce, afin de prévenir les dommages causés par des fuites d'eau lors des essais. En résumé, ce prétest nous indique s'il y a une perte de pression dans la tuyauterie habituellement détectable par des fuites dans le réseau de gicleurs. En procédant de la sorte, cela évite beaucoup de problèmes lors des tests d'inondation du système. Si, lors du prétest, trop de fuites sont détectées, des réparations doivent être effectuées avant que les essais annuels subventionnés par la Mutuelle soient tous complétés.

En juin 2017, environ 40 personnes ont assisté à la séance d'information sur les systèmes de gicleurs. En 2018, chaque membre exploitant un système de gicleurs sera rencontré de façon individuelle pour que lui soit présenté le «Guide de gestion des gicleurs» produit par la Mutuelle. Lors de cette rencontre, les particularités de son réseau de gicleurs lui seront expliquées par M. Jean St-Aubin, directeur de la prévention de la Mutuelle, pendant une tournée complète des bâtiments. Ces efforts visent à aider les responsables à mieux comprendre l'entretien périodique des gicleurs et à agir efficacement lors d'une situation d'urgence (ex.: bris de tuyaux).

Prenez note que, prochainement, les barèmes de tarification reliés au bon fonctionnement des gicleurs seront modifiés et tiendront compte du bon entretien de l'ensemble des éléments qui composent le ou les réseaux de gicleurs. Plus de détails vous seront communiqués ultérieurement.

# PARLONS PRÉVENTION

## *C'est l'hiver, soyons vigilants!*

### Quelques conseils pour prévenir les incidents hivernaux

**1** Apposez des affiches «Danger chute de glace ou de neige» aux endroits propices à cette situation. Sécurisez l'accès au besoin afin d'y interdire la circulation piétonnière ou automobile.

**La neige ou la glace qui tombe de votre toit sur un passant peut causer de graves blessures ou occasionner des bris importants si elle tombe sur une voiture se trouvant à proximité.**

Les affiches ne doivent pas être cachées par la neige et doivent être espacées de manière à être facilement visibles par les personnes stationnant leur véhicule à proximité des murs de l'église (installées à huit pieds ou plus du sol).

Votre Mutuelle peut vous fournir gratuitement des affiches jusqu'à épuisement des stocks.

**2** Surveillez régulièrement le besoin de déneiger la toiture et d'enlever les glaçons;

**3** Bloquez le passage aux piétons et aux automobilistes avec des tréteaux lorsqu'il y a un danger de chute de glace sur les terrains privés ou sur les voies publiques avec l'accord de la Ville;

**4** Installez un câble en haut et en bas des sections d'escalier qui ne seront pas déneigées et ajoutez la mention «Défense de passer»;

**5** Épandez du sable ou du sel à toutes les sorties, dans les escaliers et sur les trottoirs dès que possible et à intervalles réguliers durant la période d'utilisation du bâtiment;

**6** Enlevez les glaçons dans les secteurs où les gens circulent ou déviez la voie de circulation;

**7** Déneigez les toits plats et leurs drains et surveillez les fils chauffants pour qu'ils restent efficaces;

**8** Déneigez les sorties d'urgences de façon à pouvoir ouvrir la porte librement.



**Jean-St-Aubin**  
Directeur,  
Service de prévention



*«Épandez du sable ou du sel à toutes les sorties, dans les escaliers et sur les trottoirs.»*



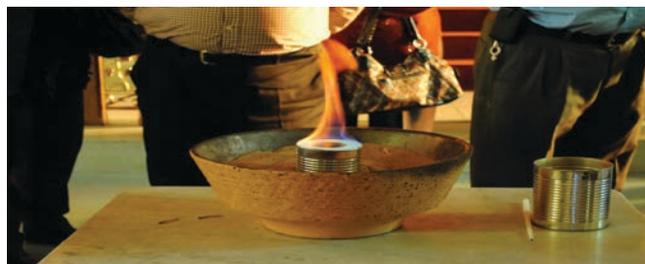
# LES FÊTES PASCALES : *soyez prudents*

Les fêtes pascales signifient pour plusieurs d'entre vous la célébration du feu nouveau. Comme votre Mutuelle tient à vous, à vos paroissiens et à vos églises, elle vous demande, pour des raisons de sécurité, de tenir la cérémonie du feu nouveau à l'extérieur du bâtiment pour diminuer les risques d'incendie dans l'église.

Si, par contre, il n'est pas possible d'organiser la cérémonie à l'extérieur, il vous faut prendre plusieurs précautions afin d'éviter de causer une alarme incendie de votre système de protection incendie, à moins que la venue des pompiers fasse partie de votre célébration...

## **Voici un exemple d'installation sécuritaire :**

- 1** Choisissez un plat en métal ou en céramique que vous remplirez de sable et déposerez sur le sol ou sur une table stable (voir image);
- 2** Utilisez un contenant de métal (ex.: canne de tomates) que vous déposerez sur le sable au centre du plat en métal et dans lequel vous placerez un rouleau de papier hygiénique;
- 3** Imbibez légèrement (maximum 2 onces ou 50 ml) le rouleau d'un combustible liquide (ex.: liquide à fondue) une fois dans la canne, et ce, avant de l'allumer;
- 4** Prévoyez toujours une autre canne en métal de plus grande dimension et un couvercle en métal bien ajusté pour étouffer le feu une fois la cérémonie terminée ou en cas d'urgence.



*L'usage de bois génère plus de fumée que l'alcool à fondue. Un montage semblable à celui de la photo est simple et sécuritaire.*

## **Voici quelques autres précautions à prendre :**

- Munissez-vous d'un extincteur portatif que vous aurez à la portée de la main;
- Gardez une distance raisonnable entre votre feu et le détecteur de fumée;
- Utilisez un minimum de carburant (ex.: liquide à fondue) pour limiter la durée et la grosseur du feu;
- N'utilisez jamais de l'eau pour éteindre le feu qui contient du combustible liquide;
- Attendez au moins 72 heures après que le résidu de feu ait été éteint pour le jeter à la poubelle. Gardez-le dans un endroit sécuritaire, verrouillé, avec un couvert et hors de la portée des enfants.

En respectant ces consignes de prévention, vous pourrez profiter de cette célébration tout en bénéficiant d'un meilleur contrôle des risques potentiels d'incendie.

**Jean-St-Aubin**  
Directeur, Service de prévention

## **À VOS AGENDAS!**

Prochaine assemblée générale annuelle

**24 avril 2018**

C'est avec plaisir que nous vous invitons à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra au Best Western Plus de Gatineau le 24 avril prochain. Cet endroit a été choisi cette année pour permettre aux trois nouveaux diocèses (Mont-Laurier, Gatineau et Rouyn-Noranda) de prendre part plus facilement à la rencontre et d'intégrer la Mutuelle d'assurance en Église de façon plus officielle.

Comme chaque année, une invitation formelle vous donnant tous les détails vous sera envoyée.

N'oubliez pas! Chaque membre est propriétaire de la Mutuelle. Il est donc important de vous déplacer en grand nombre pour faire entendre vos voix.

On vous attend!

# PARLONS JURIDIQUE

## Comment atténuer les risques d'engager sa responsabilité civile

Vous êtes nombreux à vous interroger sur les conséquences de permettre l'utilisation du terrain de la fabrique à des fins qui ne sont pas religieuses ou spirituelles, par exemple, à titre de sentier de marche, de course ou de VTT ou encore, à titre de stationnement de dépannage.

Sachez d'emblée qu'il est impossible d'exclure totalement tout risque que sa responsabilité civile soit engagée lorsque l'on permet à autrui d'utiliser sa propriété ou d'y circuler. La loi prévoit toutefois certains mécanismes pour atténuer cette responsabilité.

### **Le principe général de la responsabilité civile**

La loi prévoit que toute personne peut être tenue de réparer le préjudice causé à autrui par sa propre faute ou celle des biens qu'elle a sous sa garde.

**« Il est impossible d'exclure totalement tout risque que sa responsabilité civile soit engagée lorsque l'on permet à autrui d'utiliser sa propriété ou d'y circuler. »**

Un propriétaire est responsable d'entretenir sa propriété de façon à ce qu'elle ne présente pas de danger susceptible de causer des dommages à autrui. Il existe une variété de situations pouvant engager la responsabilité d'un propriétaire: chute d'un usager sur un sol glacé et mal entretenu; dommages causés à la voiture d'un usager durant un déneigement; blessures causées par un obstacle imprévisible; etc.

Un propriétaire n'est pas automatiquement responsable dès qu'une personne subit un préjudice sur sa propriété: il faut nécessairement que ce préjudice ait été causé par la faute du propriétaire. De façon générale, il y aura une faute lorsque le propriétaire n'a pas pris les moyens raisonnables à sa disposition pour s'assurer que sa propriété n'est pas dangereuse et n'est pas susceptible d'entraîner des dommages pour autrui.

### **L'exclusion de responsabilité civile**

La loi permet d'exclure d'avance sa responsabilité pour les dommages matériels causés à autrui. Les dommages matériels représentent une atteinte à une chose, un bien ou un animal, par opposition aux dommages corporels ou moraux qui représentent une atteinte à la personne.



L'exclusion de responsabilité pour les dommages matériels devrait en tout temps être faite par écrit, dans le cadre d'une entente signée par les deux parties concernées.

Il est également possible de convenir dans une entente écrite que la partie qui utilisera le terrain de la fabrique prendra l'entière responsabilité de l'entretien du terrain et que la fabrique s'exclut de toute responsabilité à cet égard.

Ces exclusions de responsabilité ont toutefois des limites: la loi prévoit qu'on ne peut exclure sa responsabilité pour les dommages matériels causés à autrui en cas de faute lourde ou intentionnelle. La faute lourde est celle qui dénote une insouciance, une imprudence ou une négligence grossière.

Aussi, il est impossible d'exclure d'avance sa responsabilité pour les dommages corporels ou moraux causés à autrui. Toute entente en ce sens serait susceptible d'être annulée par un tribunal.

### **Mesures de prévention suggérées**

Si vous décidez de permettre à un tiers d'utiliser le terrain de la fabrique, nous vous suggérons fortement de le faire dans une entente écrite précisant les droits et les obligations de chaque partie. Nous vous suggérons aussi d'aviser votre assureur en responsabilité civile avant de signer ce type d'entente afin de vous assurer que l'entente projetée est possible et de connaître les implications d'une éventuelle réclamation d'assurance pour la fabrique.

Si vous décidez plutôt de ne pas permettre l'utilisation du terrain de la fabrique, de son stationnement ou encore du cimetière à quiconque

n'est pas un usager aux fins autorisées, nous vous suggérons d'afficher un avis bien visible qui le stipule expressément. À titre d'exemple, un avis peut informer que le stationnement est réservé à l'usage exclusif des usagers de l'église ou du presbytère et que tout véhicule non autorisé sera remorqué aux frais de son propriétaire. Autre exemple: vous pouvez afficher clairement que le cimetière est réservé à l'usage exclusif des gens qui viennent s'y recueillir et que la fabrique exclut sa responsabilité en cas de dérogation.

En cas de doute quant à vos droits et obligations, nous vous invitons à communiquer avec votre service d'assistance juridique téléphonique offert par une équipe d'avocats d'expérience qui sauront vous éclairer. Ce service est disponible sans frais, de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi, en composant le 1-844-545-8198.

**M<sup>e</sup> Annick Loiselle**



## **SERVICE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS**

Dans le cadre de la gestion de vos bâtiments religieux et des activités qui les entourent, il arrive fréquemment que vous ayez à recruter du personnel ou des bénévoles. Vous avez probablement déjà en place une procédure d'embauche comprenant notamment une demande de curriculum vitæ et la tenue d'entrevues. Mais est-ce vraiment suffisant? Avez-vous la tête tranquille lorsque, par exemple, certains de vos employés ou bénévoles gèrent de l'argent, effectuent des dépôts ou autres transactions monétaires?

Lorsque vous bâtissez une équipe, vous êtes en droit de vous entourer de personnes en qui vous avez entièrement confiance. C'est pourquoi, à la demande de plusieurs membres, le Centre d'entraide et de prévention (CEP) de votre Mutuelle est à faire des démarches pour vous offrir un service de vérification des antécédents qui vous permettra, sur demande, d'accéder rapidement et à moindre coûts à de tels renseignements et de procéder au recrutement de ressources humaines l'esprit en paix.



Le service étant en cours d'élaboration, nous n'avons pas encore de détails à vous fournir. Nous vous ferons toutefois parvenir l'information dès que tout sera bien structuré.

# PARLONS ASSURANCE

## De nouvelles procédures pour plus d'efficacité

Nous venons de terminer l'année 2017 sous le signe du changement. En effet, depuis décembre 2017, toutes vos modifications de contrat d'assurance vous sont envoyées par courriel: une copie à l'adresse courriel du membre et une copie au coordonnateur. Pour cette raison, il est important de nous faire part de tout changement de coordonnateur et d'adresse courriel afin que nous soyons toujours en mesure de vous joindre efficacement. Cette nouvelle procédure améliore non seulement nos modes de transmission de l'information, mais permet également à la Mutuelle d'économiser des frais importants d'envois postaux.

Depuis le retour du congé du temps des fêtes, votre agent s'affaire à préparer votre renouvellement du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour qu'il vous soit envoyé au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2018. Cette année, vous recevrez encore votre copie papier par la poste, mais nous travaillons fort en vue d'en faire l'envoi par courriel en 2019.

### En prévision de votre renouvellement, voici quelques questions à vous poser :

- Avez-vous ajouté ou modifié les activités au sein de votre organisme?
- Avez-vous changé de coordonnateur aux assurances?
- Avez-vous fait l'acquisition de nouveaux équipements ou de contenu (incluant du matériel informatique)?
- Avez-vous fait des rénovations ou planifiez-vous en faire dans vos locaux ou bâtiments?
- Avez-vous d'autres types de revenus que des dons ou des contributions volontaires annuelles?
- Avez-vous fait l'acquisition ou la vente de bâtiments / terrains / biens immobiliers?
- Avez-vous fait installer un nouveau système d'alarme ou pris toute autre nouvelle mesure pour protéger vos biens ou bâtiments?
- Avez-vous des bâtiments non utilisés ou très peu utilisés?
- Est-ce que le montant d'assurance de bâtiment correspond à la valeur réelle de reconstruction?
- Avez-vous des bâtiments non listés aux conditions particulières (ex. : charnier, columbarium, etc.)?

Si vous répondez par l'affirmative à une de ces questions, il serait opportun de communiquer avec le service à la clientèle ou votre représentant.

### Nathalie Leduc Directrice adjointe Service à la clientèle

Agent en assurance de dommages  
des entreprises



ERNEST HOTTE INC.



Entrepreneur général  
Spécialisé en toiture  
commercial | Industriel | Institutionnel | résidentiel

Stéphane Poissant  
Président

514 919-2365  
spoissant@ernesthotte.com

514 255-1591  
1 866 902-9317  
www.ernesthotte.com  
f in



MSEI MultiSciences Expertises Inc.

Experts scientifiques

Jean René Dumont, chimiste, M.Sc.  
Président – Chef des opérations – Expert scientifique

Tél : 450-978-4000 - Fax : 450-978-4111 - Cell : 514-269-8568  
3065, boulevard Lévesque Ouest, Laval, QC H7V 4B1  
jrdumont@msei.ca

# Le programme SÉCURimmeuble : qu'en est-il ?

À l'automne 2016, lors du Grand rendez-vous des membres au Centre communautaire La Résurrection à Brossard, nous vous avons sommairement parlé d'un futur programme d'aide visant à accompagner et soutenir les gestionnaires prévoyants qui désirent prendre en main la gestion de leurs immeubles religieux. À cette occasion, plusieurs d'entre vous avaient manifesté leur intérêt à prendre part au programme. Eh bien sachez que le programme a officiellement vu le jour à l'été 2017 et qu'il porte le nom de SÉCURimmeuble. C'est le Centre d'entraide et de prévention (CEP) de la Mutuelle qui en a la responsabilité.

**« Les membres du conseil se sont dits très satisfaits du document et des recommandations faites par les deux personnes responsables de ce programme à la Mutuelle. »**



Pour démarrer le programme, neuf paroisses composées de plusieurs édifices religieux (souvent à la suite de fusions de paroisses) ont été choisies pour faire partie d'un projet pilote. Elles ont toutes assisté à une réunion à la Mutuelle qui leur expliquait le contenu du programme et les engagements impliqués de part et d'autre. Malheureusement, le CEP a connu une année très chargée de projets d'envergure, ce qui a retardé le départ du projet pilote et coupé le nombre de paroisses pouvant être évaluées à ce jour. Ainsi, une seule paroisse située dans le diocèse de Joliette, composée de trois églises et de presbytères, a bénéficié de SÉCURimmeuble en 2017. Le 20 octobre 2017, un rapport final faisant état de la situation des bâtiments et offrant des solutions et des conseils a été présenté au conseil de la fabrique. Les membres du conseil se sont dits très satisfaits du document et des recommandations faites par les deux personnes responsables de ce programme à la Mutuelle.

Nous tenons à rappeler que lorsque nous présentons un rapport aux membres du conseil d'une fabrique à la fin du programme SÉCURimmeuble, celui-ci se veut objectif et ne prétend pas offrir des solutions à tous les problèmes engendrés par l'entretien, les réparations et la sécurisation des lieux de culte. Il fournit toutefois aux administrateurs d'édifices religieux une vision externe de l'ensemble des éléments à considérer avant de statuer sur des choix difficiles et parfois délicats à faire pour éviter l'inaction et/ou la mise en responsabilité.

Sachez également que le Centre d'entraide et de prévention de la Mutuelle s'est formellement engagé à ne divulguer aucun renseignement confidentiel émis par le membre participant sans son consentement, et ce, pendant et après le programme.

Quant à la reprise du projet pilote, elle se fera au printemps auprès des paroisses qui n'ont pas pu être évaluées en 2017. Le Centre d'entraide et de prévention ayant toutefois de nombreux autres projets d'importance en marche et des ressources limitées pour les accomplir, elle ne peut garantir que le projet pilote sera complété d'ici la fin de l'année.

**PLUS QUE  
VOTRE FOURNISSEUR  
EN ASSURANCE...**

# La Mutuelle, fière partenaire de votre avenir

Assurances | Formations | Programmes et subventions

**Votre entente avec la Mutuelle s'étend bien au-delà d'un contrat d'assurance :  
notre offre globale dépasse de loin les offres de la compétition. Être membre  
de la Mutuelle est une histoire de fierté, de cœur et d'entraide.**



**MUTUELLE  
D'ASSURANCE  
EN ÉGLISE**

CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

## **LE SERVICE À LA CLIENTÈLE**

514-395-4969 | 1-800-567-6586

[www.cmae.ca](http://www.cmae.ca)

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 16 h 30

Vendredi : 8 h 30 à 13 h

## **LE SERVICE D'URGENCE ET DE RÉCLAMATIONS (SUR)**

1-855-395-2636

Appelez 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

## **LE SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE MÉDAILLON**

1-844-545-8198

Lundi au vendredi : 8 h à 20 h

à l'exception des jours fériés

**FAITES PARTIE DES 1 553 MEMBRES DU CLUB L'ENTRAIDE**

**INSCRIPTION :** [info@cmae.ca](mailto:info@cmae.ca) ou 1-800-567-6586, poste 7001.



**CENTRE  
D'ENTRAIDE  
ET DE PRÉVENTION**